



GUICHET UNIQUE RENOVECO DIJON METROPOLE

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du,
Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,
Ci-après dénommée « BER »,
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole – capitale de la région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes et compte 261 000 habitants et 135 000 logements.

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway, son réseau de bus hybrides performants et ses itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés, unité photovoltaïque, station de méthanisation ; développement de l'hydrogène).

La politique métropolitaine de l'habitat, dont la feuille de route figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD 2020-2030 approuvé le 19 décembre 2019, prend toute sa part dans la trajectoire de neutralité carbone engagée par Dijon métropole.

La Métropole entend pour ce faire accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme

dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 32 % de logements individuels et 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses pour les résidents ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ;
- la réduction des impacts sur l'environnement en termes de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre.

Avec le soutien financier de l'État, de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole s'est doté d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre aux besoins et à la dynamique des projets.

Afin de simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco expérimente depuis 2016 avec l'association Bourgogne Énergies Renouvelables, au titre des activités de son Espace Conseil agréé France Rénov', un parcours de prise en charge et d'accompagnement différencié et adapté aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Le partenariat s'est traduit par une première contractualisation qui s'est achevée au 31/12/2022. Dijon métropole entend poursuivre ce partenariat à l'appui d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'une année, dans l'attente de certaines confortations de dispositifs supra-locaux émanant notamment de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'État.

Afin de mobiliser et de partager les enjeux et les objectifs avec les professionnels et entreprises du secteur, Dijon métropole a missionné également BER au titre du service Rénovéco pour réaliser des animations (conférences thématiques, ateliers, balades thermiques, séances d'informations et de partage d'expériences).

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur de l'environnement et de la transition énergétique des territoires. BER intervient à ce titre aux côtés des collectivités dans la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable.

Jusqu'en décembre 2022, BER a été ainsi missionné par Dijon métropole pour l'animation de son guichet unique de l'amélioration de l'habitat valant Espace Conseil France Rénov' – ex-Espace Conseil FAIRE (« Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique »).

Ce service d'accueil s'est adressé à tous les porteurs de projets, quelles que soient leurs ressources (éligibles au PIG Dijon métropole ou non), leurs statuts (propriétaires occupants ou bailleurs privés), le type de logement (maison individuelle ou copropriété) et la nature des travaux (amélioration énergétique, rénovation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...).

Ce premier contact avec les porteurs de projet est essentiel car il permet d'identifier et de caractériser :

- le profil des porteurs de projet : propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs ; niveaux de ressources notamment au regard des plafonds réglementaires définis par le PIG Dijon métropole ;
- le logement : maison individuelle ou appartement en copropriété ;
- les besoins et attentes en matière d'amélioration du logement : conseils concernant l'usage de certaines technologies, projet de rénovation énergétique globale, changement de source de chauffage, autres problématiques...

Suite à ce premier contact, le rôle du guichet unique Rénovéco Dijon métropole repose sur une orientation directe des porteurs de projets auprès de l'opérateur le plus adapté pour la suite de leur parcours. La valeur ajoutée de ce guichet unique d'accueil et d'orientation repose en effet sur un objectif de réduction du nombre d'interlocuteurs pour les porteurs de projet.

En aval, en effet, Dijon métropole a mis en place des programmes d'interventions appropriés pour lesquels interviennent des opérateurs et des prestataires qui sont financés par elle :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour accompagner les projets éligibles aux aides de l'Anah (profils Propriétaire Occupants jaunes et bleus, profil Propriétaires Bailleurs); un opérateur dédié prend en charge les situations et assiste les porteurs de projet dans la définition de leur programme de travaux et dans le montage des dossiers de demande de subventions ou de prêts ;
- un programme spécifique à l'habitat collectif baptisé « Coaching copro » ;
- un accompagnement de base des porteurs de projet non éligibles aux deux précédents dispositifs dont l'objectif est de les conseiller dans leurs différentes démarches notamment celles liées au dispositif national Ma Prime Rénov « gestes simples ».

Depuis la mise en place du guichet unique Rénovéco Dijon métropole, le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020, 1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022 soit une hausse 25 %.

Ces statistiques traduisent l'utilité de ce service dédié, a fortiori dans la conjoncture actuelle marquée par une prégnance de plus en plus importante des préoccupations liées à l'énergie et au confort thermique conjuguée aux besoins de transition générationnelle et d'adaptation des logements.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur du Guichet Unique « Rénovéco Dijon métropole » valant Plateforme Territoriale de Rénovation de l'Habitat privé à travers deux axes principaux :

- L'appui personnalisé aux propriétaires et porteurs de projet permettant de les orienter de manière adaptée dans leurs démarches selon leur profil ;
- La réalisation d'actions d'animations auprès du grand public et des professionnels pour poursuivre la sensibilisation, l'information et le partage des objectifs de la dynamique territoriale ; le programme prévisionnel figure en annexe.

Ainsi, le Guichet Unique « Espace Conseil France Rénov' » tous publics assure un premier niveau de prise en charge des contacts, quelles que soient les ressources des personnes, leurs statuts ou la typologie de leur logement (mission d'accueil et d'expression du besoin, reformulation, orientation vers les interlocuteurs et dispositifs appropriés).

Le parcours d'accompagnement du Guichet Unique comprend quatre volets :

- Accueil, information, orientation de tous les porteurs de projet contactant le numéro unique de Rénovéco Dijon métropole : porteurs de projet envisageant des travaux ainsi que ménages s'interrogeant sur les actions et usages de sobriété énergétique ;
- Rendez-vous approfondis avec certains des porteurs de projet de rénovation globale ou multipostes de travaux ;
- Élaboration de la trame d'ingénierie financière pour les porteurs de projets « profils roses et violets de l'Anah » dans le cas d'une rénovation globale ou multipostes de travaux ;
- Accueil en présentiel des porteurs de projet lors des permanences décentralisées dans les

communes, actuellement au nombre de 4 (Longvic, Marsannay-la-Côte, Saint-Apollinaire et Chevigny-Saint-Sauveur).

Les bénéficiaires de cet appui personnalisé sont multiples :

- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers afin de rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires pour faire évoluer les pratiques et/ou mener à bien le projet ;
- Une simplification des démarches ; le principe étant que le guichet unique Rénovéco Dijon métropole oriente spécifiquement les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adaptés ;
- Un conseil amont donnant lieu le cas échéant à plusieurs rendez-vous (téléphonique, présentiel) avant la prise en charge de la situation par l'opérateur ou le dispositif dédié ;
- Une aide à la conduite de projet par un accompagnement adapté aux processus de prise de décisions.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener les différentes actions qui lui sont confiées par Dijon métropole dans le cadre de la présente convention.

En ce sens, BER s'engage à fournir à Dijon métropole :

- une synthèse bimensuelle présentée lors de la réunion de suivi de la mission avec Dijon métropole comportant :
 - o le nombre de ménages ayant sollicité le guichet unique, ainsi que les informations relatives à l'accompagnement dont ils font l'objet a posteriori (précisions concernant les modalités d'orientation du porteur de projet : prise en charge par l'opérateur du PIG, suivi assuré par BER, dossier Ma Prime Rénov' « gestes simples », autres)
 - o des informations de suivi telles que le nombre de logements pour lesquels des audits sont réalisés, le nombre de logements pour lesquels les travaux sont en cours ou ont été réalisés, les natures de travaux (adaptation pour l'autonomie, économies d'énergie, changement de source d'énergie, recours au photovoltaïque, ...) et leurs coûts, la date d'envoi des dossiers de financement, la durée d'accompagnement après réalisation des travaux ;
 - o des éléments prospectifs relatifs au rétro-planning des projets accompagnés, afin de permettre à Dijon métropole de budgéter en conséquence ses dispositifs et programmes d'intervention.
- un rapport d'activités global qui sera transmis à la Métropole au plus tard dans les trois mois suivants la fin de la présente convention.

Assurances

BER s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à apporter à BER une contribution financière établie au regard des missions confiées et sur la base des objectifs suivants durant l'année 2023 :

- la gestion du guichet unique d'accueil Rénovéco Dijon métropole sur une base de 3 150 contacts correspondant au volume de l'année 2022 augmenté de 20% pour tenir compte de l'évolution des sollicitations constatées au cours depuis 2020 ;
- la réalisation des missions telles que figurant en annexe à la présente convention dont le récapitulatif de répartition exprimé en nombre de journées de travail.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (Dijon métropole et sa plateforme Rénovéco d'une part et BER, d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, BER s'engage à mentionner dans ses outils, en lien avec Rénovéco, et supports de communication la politique de Dijon métropole en matière d'habitat.

Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER à Dijon métropole au titre de la présente convention, restent propriété de BER et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par Dijon métropole (ou par un tiers désigné par elle, sous réserve d'une information préalable à BER), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire métropolitain.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, à Dijon métropole les droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession. Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification des conditions d'exécution des missions et du programme d'actions relevant de la présente convention, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie (calculé au prorata des actions réalisées) du concours financier mobilisé par Dijon métropole.

ARTICLE 4 – COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Des réunions à minima bimensuelles entre Dijon métropole et BER portant sur le suivi de la mise en œuvre de la convention seront organisées selon un calendrier établi pour l'ensemble de l'année. Il s'agira pour BER de présenter l'état d'avancement ainsi que les points forts et problématiques permettant le cas échéant de faire évoluer les modes de faire.

Les indicateurs de suivi correspondant au reporting des activités s'appuieront à minima sur :

- les précisions chiffrées et qualifiées des contacts intervenus : origine géographique des contacts (commune de résidence) ; distinction entre les personnes souhaitant des informations sur les éco-gestes et les porteurs de projet (rénovation globale, travaux d'adaptation, travaux « simples », ...) ; modalités d'orientation de ces différents contacts selon leurs profils ;
- la définition et la réalisation des animations.

D'autres réunions pourront être programmées en tant que de besoin.

Il est précisé que lors des réunions de suivi, il est attendu par Dijon métropole une articulation d'intervention entre BER et l'opérateur du Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain : un temps d'échanges en présence des deux opérateurs sera de manière systématique prévu.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention d'objectifs et de moyens, Dijon métropole alloue à BER une subvention d'un montant annuel maximum s'élevant à 130 000 € TTC pour la gestion du guichet unique Rénovéco Dijon métropole et pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Des acomptes seront versés selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement après notification de la présente convention correspondant à 40 % du montant total du concours financier, soit 52 000 € TTC
- 8 acomptes mensuels d'un montant unitaire de 9 750 € TTC.

Les versements voire leurs montants pourront le cas échéant être suspendus ou réduits en fonction du niveau de réalisation des objectifs et des missions par BER ; les modifications correspondantes seront traduites par voie d'avenant.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par Dijon métropole aux fins exclusives de réaliser les missions relevant de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CRÉDIT COOPÉRATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
en deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président
Bourgogne Énergies Renouvelables

François REBSAMEN
Président
Dijon métropole
Ancien Ministre

ANNEXES

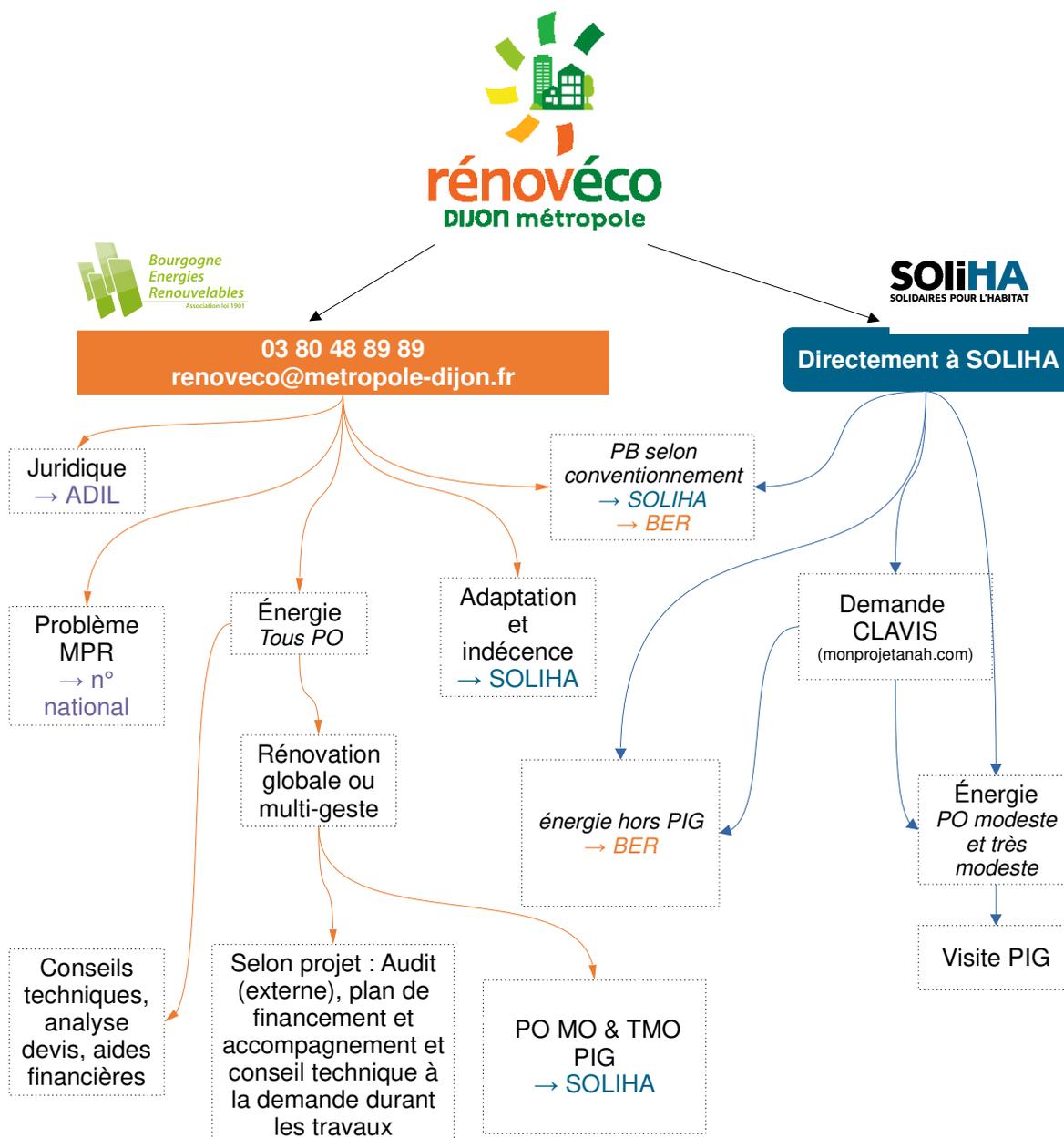
Annexe 1 : Estimation de la charge liée aux différentes missions et actions afférentes à la présente convention

Répartitions des ressources humaines BER

Missions/	Temps affecté en nombre de jours
Accueil général du guichet unique	190 + 40 en doublon
Animations (dont préparation)	18
Permanences décentralisées	22
RDV approfondis	20
Suivi bimensuel, échanges intermédiaires,	6
Réunions (COFIL/COTECH), rapports Réunions de réseaux, formations, webinaires, sujets connexes (ex : Photovoltaïque, Rénovation du tertiaire, Économie circulaire/Réemploi, ..) Communication	14
TOTAL	310

Annexe 2 : Logigrammes du guichet unique

Articulation au sein guichet unique :



Échanges à réaliser pour fluidifier le parcours du particulier (via tableau de suivi des rappels *)

PO Hors PIG : SOLIHA → BER

PB : BER → SOLIHA si ils sont intéressés par le conventionnement et SOLIHA → BER si ils ne sont pas intéressés par le conventionnement

Adaptation : BER → SOLIHA

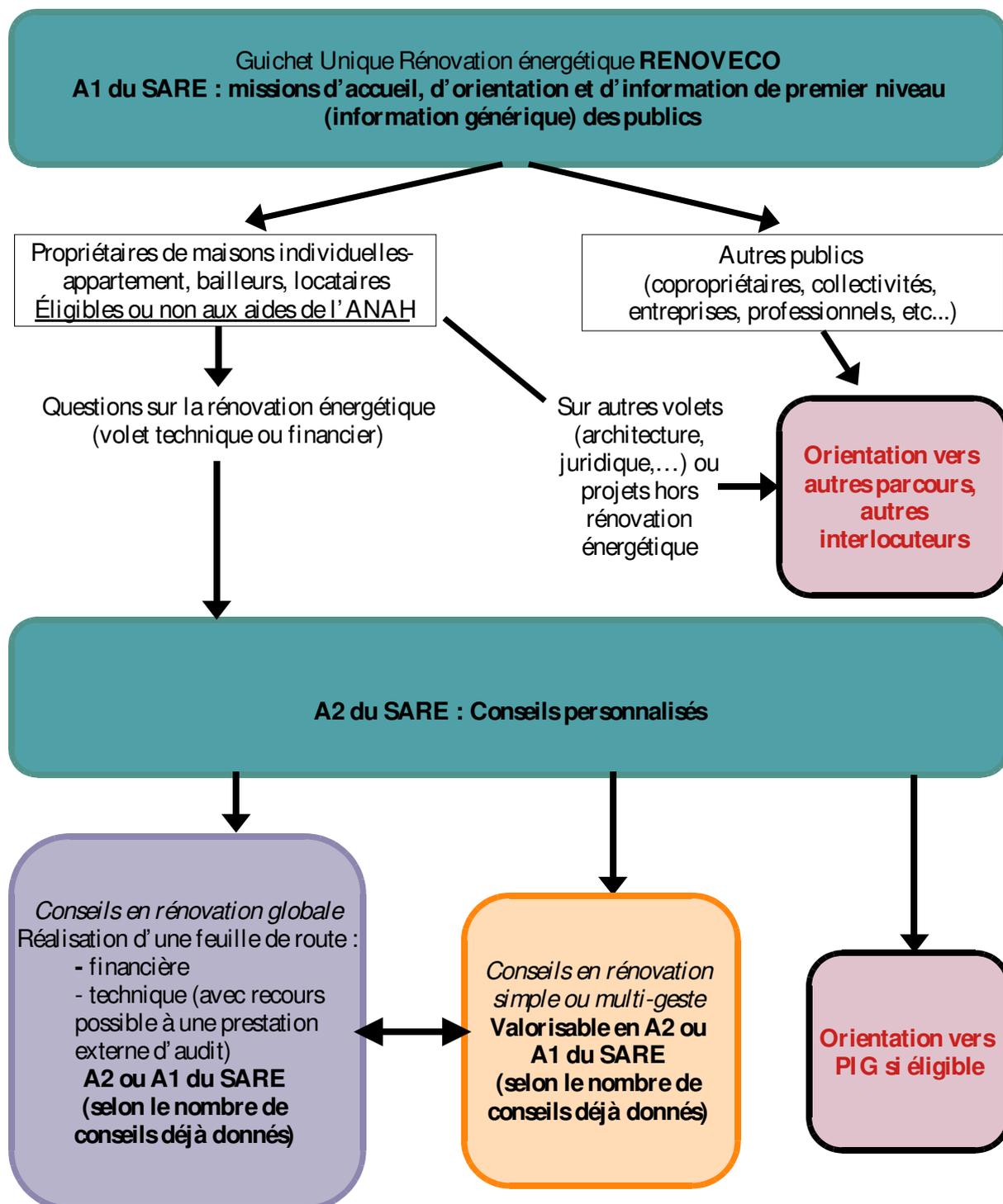
PO MO TMO : prioritairement orienté MPRS donc BER → SOLIHA, si MPR simple retour possible vers BER

* Sur cloud OneDrive de Dijon métropole est mis en place un tableau du suivi des rappels (indépendant du suivi de dossiers qui est assurée de façon autonome par chacune des structures). Sa finalité : savoir qui doit être rappeler et qui l'a été.

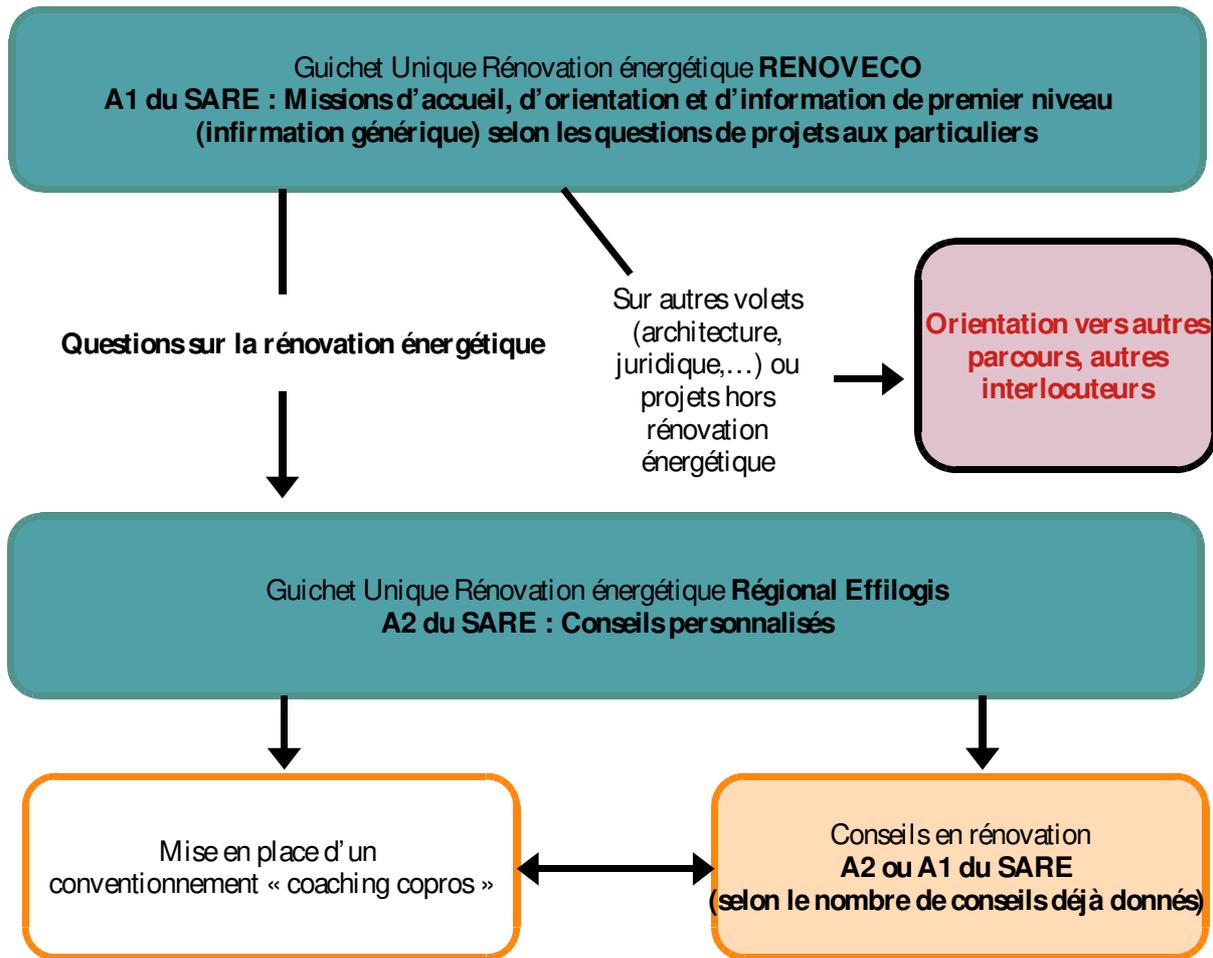
Appui personnalisé des porteurs de projet :

BER assurera un accompagnement des porteurs de projet hors projets éligibles au PIG dans le cas de rénovation globale ; les travaux de rénovation énergétique « simple geste » étant pris en charge par le SARE.

Pour l'habitat individuel :



Pour l'habitat collectif



Annexe 3 : Animations

Programme d'actions :

BER consacra 18 jours sur la durée de la présente convention pour concevoir (ou co-concevoir) et animer (ou co-animer) les actions suivantes :

- conférences, ateliers et webinaires ;
- balades thermiques ;
- visites d'opérations avec rédaction de « fiches de visite » (en cours de travaux) ou « fiches d'expérience » (travaux terminés) ;
- animation de stands d'information (salon Habitat...).

L'organisation logistique des animations reste à la charge de Dijon métropole.

Les conférences et ateliers pourront être sélectionnés parmi les animations proposées dans le catalogue d'actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique de BER et adaptées au contexte de Dijon métropole ou encore développées sur de nouvelles thématiques.

Ces animations seront réparties sur l'année : un calendrier prévisionnel sera établi à cet effet par BER et validé par Dijon métropole.

Les publics cibles de ces animations sont les ménages ainsi que les professionnels : le programme proposé par BER veillera à déployer des actions à destination de ces deux profils.

Des animations clé en main pourront être proposées pour sensibiliser un nouveau public, par exemple à l'occasion des journées « Jeunesse et environnement ».

Communication :

BER contribuera à l'élaboration de supports de communication de Dijon métropole en matière d'accompagnement des projets de rénovation, selon un plan annuel intégrant notamment les temps forts mentionnés ci-avant.

BER proposera des sujets d'articles pour les supports de Dijon métropole et de ses communes membres (magazine, site internet, réseaux sociaux) et participera à leur rédaction :

- témoignages de propriétaires et de professionnels concernant des rénovations réalisées ou en cours,
- dispositifs régionaux et nationaux en faveur de la rénovation des logements...

BER réalisera et alimentera une photothèque des animations et des projets de travaux. Les photographies créditées par BER seront transmises à Dijon métropole pour utilisation dans ses propres publications dans le respect des droits patrimoniaux, de propriétés intellectuelles et de libertés individuelles.

BER accompagnera Dijon métropole pour la réalisation le cas échéant de vidéos notamment s'agissant de témoignages de propriétaires et copropriétaires.